

**Politique tarifaire des actions de formation  
continue et d'apprentissage 2026.**

**Conseil d'administration du 15 décembre 2025**

**Délibération 2025/12/CA-042**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1, 712-3 et 0714-62 ;*

*Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;*

*Vu l'arrêté du 29 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 24 août 2020 fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage ;*

*Vu les statuts de l'Université de Toulouse ;*

*Vu les statuts de la Mission Formation Continue et Apprentissage de l'Université de Toulouse ;*

*Considérant que la proposition de note tarifaire est revue chaque année pour tenir compte de l'évolution des coûts des formations et de la réglementation ;*

*Considérant l'avis favorable du COS-CP de la MFCA réuni le 25 novembre 2025 ;*

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**- APPROUVE la tarification mise en œuvre pour les conventions et contrats concernant les diplômes nationaux signés au titre de l'année universitaire 2025/2026 et pour les autres formations à compter du 1er janvier 2026, fixée dans la note tarifaire des actions de formation continue 2026 jointe à la présente délibération.**

Toulouse le 15 décembre 2025,

La Présidente de l'Université de Toulouse,



Date de transmission à la Rectrice de Région  
académique et publication :

19 décembre 2025

Odile RAUZY

Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés

Nombre de membres en exercice : 40

Nombre de membres présents ou représentés : 31

Nombre de voix favorables : 26

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 5

# Note tarifaire des actions de Formation Continue et Apprentissage à l'Université de Toulouse pour l'année 2026

Date : 25/11/2025

Rédacteur : Thierry GAYRAUD





## TABLE DES MATIERES

1	Tarification 2026 .....	6
2	Les éléments spécifiques au CFA-UT .....	6
2.1	Point d'information sur le CFA.....	6
2.2	Financement du CFA .....	7
2.3	Remontée des comptes analytiques du CFA d'UT à France Compétences.....	7
2.4	La remontée des coûts.....	7
2.5	Comparaison rapide des années 2022, 2023, 2024 et 2025 .....	8
3	Tarification 2026 .....	9
3.1	Principes généraux de la tarification*.....	9
3.2	Diplômes nationaux .....	11
3.3	Accès à des modules de formation insérés dans des diplômes de l'université .....	14
3.4	Diplômes universitaires ou inter-universitaires DU/DIU .....	16
3.5	Formations qualifiantes .....	18
3.6	VAE.....	19
3.7	Tarification des actions de formation continue en promotion sociale : DAEU B.....	19
3.8	Formations continues à distance .....	20
3.9	Modalités de défraiement interne à l'Université et aux structures de recherche rattachées.....	21
4	Commission de gestion des exceptions à la politique tarifaire .....	21
5	Conclusion .....	21
	Annexe 3 – DN .....	41
1)	Tarification détaillée 2025/2026 (hors DAEU B, FAD, Doctorat) .....	41
2)	DAEU B (formation exclusivement ouverte à la FC).....	43
3)	Formation à distance (2 cas possibles) .....	44
4)	Tarification des Doctorats.....	45



# 1 Tarification 2026

La tarification ci-après est mise en œuvre pour les conventions et contrats concernant les diplômes nationaux signés au titre de l'année universitaire 2025/2026 et pour les autres formations à compter du 1er janvier 2026. Les devis engagés avant la date du CA statuant sur la tarification seront honorés à la hauteur des engagements pris par l'université. La proposition de tarification a été votée au COS CP de la MFCA en date du 18 novembre 2025. Elle est ensuite soumise au vote du Conseil de la MFCA le 25 novembre 2025. Enfin, elle est soumise au vote du CA du 15 décembre 2025.

## 2 Les éléments spécifiques au CFA-UT

### 2.1 Point d'information sur le CFA

Les actions d'enseignement et de formation par apprentissage sont assurées par l'université au moyen d'un centre de formation d'apprentis (CFA), créé par la convention quinquennale du 19 septembre 2012 entre la Région Midi-Pyrénées et l'Université Paul Sabatier – Toulouse III, et approuvée par délibération du Conseil d'administration en date du 6 juin 2011 (convention reconduite en 2016). Ce centre de formation par apprentissage universitaire prend le nom de Centre de formation d'apprentis de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier MFCA.<sup>1</sup>

La loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 a retiré la compétence générale exercée par les Régions en matière de régulation de pilotage de l'offre de formation par la voie de l'apprentissage pour ouvrir ce secteur à la libre concurrence. Depuis le 1er janvier 2020, le financement de l'apprentissage est désormais assuré par les Opérateurs de Compétences (OPCO) via un « coût-contrat » proposé par les branches professionnelles et arrêté par la nouvelle autorité nationale « France Compétences ».

Le CFA a depuis satisfait l'obligation de déclaration comme prestataire de formation. Le numéro d'établissement attribué par la DREETS est le 10 et le numéro de déclaration d'activité est 7331P001631.

Jusqu'au 31 décembre 2019, les recettes et dépenses de l'apprentissage étaient tracées dans un Service A Comptabilité Distincte (SACD) de l'université en vertu de la convention constituant le CFA signée entre la Région et l'Université Toulouse III Paul Sabatier. Le SACD a été reconduit jusqu'au 31/12/2021 de façon à isoler complètement l'activité d'apprentissage pour les formations 2019-2020 et 2020-2021.

L'arrêté du 21 juillet 2020 fixant les règles de mise en œuvre de la comptabilité analytique au sein des organismes de formation qui dispensent des formations par apprentissage en application de l'article L. 6231-4 du code du travail détermine notamment 3 étapes obligatoires :

- une séparation comptable pour distinguer les différentes activités des organismes de formation
- pour la partie formation, l'activité apprentissage devra être distinguée de l'activité formation continue
- enfin l'organisme concerné, qu'il soit public ou privé, devra retracer dans un tableau synthétique le résultat de la tenue de la comptabilité analytique pour la partie apprentissage.

La direction des services comptables (DSC) et la direction des finances et des achats répondent à ces obligations. Le CFA fait l'objet désormais du centre financier UB N2\_194.

L'arrêté du 16 avril 2023 modifie l'arrêté précédent en explicitant le rôle de France Compétences dans le suivi et le contrôle des organismes de formation par apprentissage. La MFCA met en œuvre la remontée des couts en conformité avec l'arrêté.

---

<sup>1</sup> Page 3 de la convention quinquennale du 19 septembre 2012.

Le décret n° 2025-585 du 27 juin 2025 relatif à la prise en charge des actions de formation par apprentissage modifie plusieurs points du code du travail relatif à l'apprentissage. Il introduit une contribution forfaitaire obligatoire pour l'employeur privé de 750€, une échéance supplémentaire en fin de contrat (attribuée sous condition de facturation de la contribution obligatoire forfaitaire) et une proratisation au jour près (précédemment au mois) du montant de la prise en charge des frais de formation de l'apprenti.

Enfin, à la suite de la transformation d'UT3-Paul Sabatier en Université de Toulouse au 1er janvier 2025, le centre de formation par apprentissage universitaire prend le nom de Centre de formation d'apprentis de l'Université de Toulouse – MFCA. Un changement de SIREN (et donc de SIRET) ainsi que de numéro de déclaration d'activité ont découlé de ce changement a eu de nombreux impacts sur l'activité FCA en passe d'être résolus grâce aux efforts de toutes les équipes concernées (équipe pédagogique des formations, services financiers (établissement, composantes et services), bureaux de la MFCA).

## 2.2 Financement du CFA

Créée le 1er janvier 2019, France Compétences est une institution nationale publique chargée de la régulation et du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Dans le cadre du décret 2019-956 du 13 septembre 2019, France Compétences est chargée de mettre à disposition des acteurs de l'apprentissage l'ensemble des niveaux de prise en charge (NPEC) applicables aux contrats d'apprentissage par diplôme ou titre et par branche professionnelle.

La consolidation de l'ensemble des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage au sein d'un référentiel unique va permettre aux opérateurs de compétences d'avoir connaissance de l'exhaustivité des références pour financer les centres de formation d'apprentis conformément aux principes fixés par la loi du 5 septembre 2018 « Avenir professionnel ».

Un décret du 05 juillet 2024 fixe les niveaux de prises en charge applicables aux contrats d'apprentissage conclus à compter du 15 juillet 2024

L'ensemble des NPEC est repris dans le référentiel de France Compétences.

## 2.3 Remontée des comptes analytiques du CFA d'UT à France Compétences

La loi du 5 septembre 2018 prévoit que France Compétences assure une mission de veille, d'observation et de transparence des coûts et des règles de prise en charge en matière de formation professionnelle et d'apprentissage lorsque les prestataires reçoivent des financements publics ou mutualisés. Les organismes de formation qui dispensent des formations par apprentissage ont l'obligation de transmettre à France Compétences tout élément relatif à la détermination de leurs coûts ainsi que de mettre en place une comptabilité analytique dès l'année 2020.

Dans ce cadre, France Compétences demande à l'établissement de faire remonter les coûts liés à l'apprentissage pour l'année précédente. Les données sont à renseigner sur la plateforme Karoussel créée à cet effet avant le 31 juillet.

Le choix de se reposer sur les résultats du projet P2CA (projet connaissance des coûts des activités des établissements d'enseignement supérieur et de recherche), étude de comptabilité analytique menée par l'UT3 en 2018-2019 et basée sur l'exercice 2017, a été maintenu.

Un formulaire d'enquête a donc été déposé sur la plate-forme Karoussel.

Les coûts sont remontés par titre RNCP.

## 2.4 La remontée des coûts

### 2.4.1 Coût annuel d'un étudiant selon la méthode P2CA

Le projet P2CA permet de cartographier les coûts et revenus de l'université par domaine d'activité (Formation, Recherche, Soutien et Support) mais aussi de calculer le coût complet annuel des formations par champ disciplinaire, ou encore des indicateurs comme le nombre d'heures d'enseignement par étudiant (H/E).

Ce projet national a été piloté par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) et le comité de pilotage comprend des membres du Cabinet du Ministre, de la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle (DGESIP), de la Direction Générale de la Recherche et de l'Innovation (DGRI), de la Direction des Affaires Financières (DAF) et associe la Conférence des Présidents d'Université (CPU) et la Conférence des Directeurs des Ecoles Françaises d'Ingénieurs (CDEFI).

Le travail du projet P2CA a été réalisé sur la base de l'exercice 2017, travail qui n'a pas été réactualisé depuis. La DGESIP a validé le fait de se baser sur un exercice antérieur. Nous avons utilisé un coefficient d'actualisation entre les exercices 2017 et 2025 sur la base de l'indice d'inflation de l'INSEE (+22,98%).

#### *2.4.2 Coûts annuels spécifiques à l'apprentissage par étudiant apprenti*

Les coûts annuels spécifiques à l'apprentissage par étudiant apprenti sont basés sur l'exercice 2024.

Ils comprennent :

- Quote part des Coûts de personnel, consacrés à l'apprentissage (classés en accompagnement, et support et communication)
- Frais de mission des composantes de formation et de la MFCA consacrés à l'apprentissage
- Frais de communication consacrés à l'apprentissage (salons, radio ...)
- Coûts du matériel informatique mis à disposition des apprentis
- Quote part des Dotations aux amortissements de matériel pédagogique <= 3 ans rapportée au nombre d'apprentis.

Ces coûts sont ventilés selon les quatre catégories : accompagnement, support, communication et amortissements.

Nota : Une fois ces coûts spécifiques établis, un retraitement est effectué afin de neutraliser les coûts déjà intégrés dans P2CA et éviter un double comptage. Ces coûts unitaires sont multipliés par le nombre d'effectifs apprentis remontés par certification.

#### *2.4.3 Coûts par certification*

Les coûts unitaires sont multipliés par le nombre d'effectifs apprentis remontés par certification.

Le tableau en Annexe1 présente les coûts par certification.

### *2.5 Comparaison rapide des années 2022, 2023, 2024 et 2025*

Les coûts moyens ont évolué à la hausse entre 2022 et 2023.

Pour 2022, le coût moyen était de 8 571 € et en 2023 de 9 522 € (11,10% d'augmentation)

Pour le coût spécifique nous avons une augmentation de 18,32% entre 2022 et 2023.

Pour l'année 2023-2024, nous avons eu 2479 apprentis pour une activité à 18 900 443,15€.

Comme l'IUT de Tarbes a quitté l'UT3 dans le cadre de la création de l'UTTOP, le nombre d'apprentis pour 2024-2025 a diminué.

Cela a donc pour incidence une légère augmentation du coût spécifique de l'apprentissage par apprenti.

Pour 2024-2025, 1981 apprentis ont été inscrits pour une activité de 15 340 106,37€.

En 2025-2026, la MFCA-UT n'a plus d'alternant de l'UTTOP en gestion. Pour 2025-2026, environ 1700 apprentis seront inscrits pour une activité prévisionnelle de 12 353 655,71€.

### 3 Tarification 2026

#### 3.1 Principes généraux de la tarification\*

Les tarifs 2025 sont établis sur la base des coûts observés en 2017 (avec la méthode P2CA) et validés depuis par le conseil d'administration.

Un coefficient d'actualisation est utilisé entre les exercices 2025 et 2026 sur la base de l'indice d'inflation de l'INSEE (2% taux pour l'année 2024, 4,9% taux pour l'année 2023, +5,2% taux pour l'année 2022).

Un arrondi à la dizaine d'euros détermine le tarif plancher 2026 correspondants. Le tarif plancher s'entend comme le coût moyen avec accompagnement et sert de référence.

Le tarif appliqué à l'année N correspond au tarif voté au CA du mois de décembre de l'année N-1. Le taux d'inflation pour l'année N-1 est encore partiel, mais c'est le seul connu au moment de la rédaction de la note. Il sera donc actualisé pour le calcul l'année suivante pour le calcul du tarif de l'année N+1.

Le tarif actualisé permet de tenir compte de l'inflation réelle désormais connue sur la totalité de l'année N-1 et corrige ainsi le tarif appliqué : c'est le tarif actualisé de l'année N-1.

Le taux d'inflation retenu pour 2025 (à savoir 1,3% annoncé pour l'instant) reste partiel (car seulement prévisionnel) car il s'agit de son estimation officielle actuelle (source INSEE). Il permet de calculer le tarif de l'année 2026. Un ratrappage sera réalisé en 2026 à la lumière des coûts établis et de la valeur définitive de l'inflation 2025.

Coûts moyens observés	2023 Tarif actualisé	2024 Tarif appliqué	2024 Tarif actualisé	2025 Tarif appliqué	2025 Tarif actualisé	2026 Tarif calculé	2026 Tarif appliqué
Niveau Licence	7296,32	7 464,14€	7 829,88€	7 900,00€	7 986,48€	8090,30€	8090,00€
Niveau Master	8022,45€	8 206,98€	8 609,12€	8 700,00€	8 781,30€	8895,46€	8890,00€

L'apprentissage et la formation professionnelle nécessitent un accompagnement des apprentis/stagiaires. Celui-ci est calculé dans le tableau de l'annexe 2 (coûts spécifiques liés à l'apprentissage 2024 – voir Annexes).

En tenant compte de l'accompagnement on obtient les tarifs suivants :

	Tarif plancher (Coût moyen avec accompagnement)	Dont coût spécifique accompagnement
DEUST	8090,00 €	1200 €
BUT 2A (ex DUT)	8090,00 €	1200 €
BUT 3A - LP	8090,00 €	1200 €
L	8090,00 €	1200 €
M	8890,00 €	1200 €

##### 3.1.1 Alternance : apprentissage et contrats de professionnalisation (CP)

L'observation des coûts pris en charge validés par France Compétences pour des diplômes et mentions équivalents au niveau national donne par niveau de diplôme les valeurs présentées dans le tableau suivant.

Niveau de diplôme	Min. des NPEC 2025	Max. des NPEC 2025	Moyenne des NPEC 2025	Ecart Max-Min NPEC 2025
BUT	6 938,16 €	8 476,28 €	8 087,63 €	1 538,13 €
DEUST	6 868,00 €	7 491,00 €	7 179,00 €	623,00 €
LICENCE	6 349,43 €	7 202,86 €	7 056,38 €	853,43 €
LICENCE PROFESSIONNELLE	6 500,90 €	8 481,60 €	8 094,56 €	1 980,70 €
MASTER	6 771,00 €	8 459,97 €	8 085,45 €	1 688,97 €
Tous niveaux confondus	<b>6 773,79 €</b>	<b>8 345,74 €</b>	<b>7 989,35 €</b>	<b>1 571,95 €</b>

Après analyse de ce tableau, et notamment en observant la moyenne des NPEC 2025, la tarification proposée est d'appliquer les tarifs plancher pour les formations en apprentissage présentés dans le deuxième tableau de la section 3.1.

### 3.1.2 Formation continue - FTLV

La spécificité de l'accompagnement des stagiaires de formation professionnelle se base sur le coût spécifique de l'apprentissage arrêtée à la somme de 1200 euros.

La tarification proposée est d'appliquer **le tarif plancher (coût moyen avec accompagnement)** pour l'année 2026 présenté dans le deuxième tableau de la section 3.1.

## 3.2 Diplômes nationaux

Il s'agit d'un diplôme habilité par l'État, d'une capacité de médecine ou d'un CES (Certificat d'Études Supérieures en Santé). Pour ces diplômes, les droits d'inscription sont arrêtés par l'État.

L'apprenti est inscrit en formation initiale sous statut apprenti. Le stagiaire en contrat de professionnalisation est inscrit en formation continue.

Le stagiaire de la Formation Continue (hors contrat de professionnalisation) relève d'un statut FC et peut être inscrit sous deux régimes FC, Formation Continue financée par un tiers, ou RE, Reprise d'Étude non financée. Dans le cas d'une RE non financée, le stagiaire compte comme un étudiant dans le mode d'allocation des moyens de l'État et aucun aménagement n'est possible quant au parcours de formation initiale. La direction de la MFCA peut décider d'exonérer de frais de formation en fonction de la situation de la personne en reprise d'études (dont, par exemple, un détenu, un bénévole non salarié ou un agent de la fonction publique mis à disposition)

### 3.2.1 Tarification

Pour ce qui concerne les capacités ou certificats d'études supérieures, le tarif équivalent à 400 heures de formation correspond au tarif plancher d'une année de formation de Master. Le tarif de la capacité ou du certificat d'études supérieures est déterminé au prorata des heures de formation de la capacité.

Nous avons observé au niveau national, la régularisation automatique des OPCO sur le niveau de prise en charge (NPEC) publié par France Compétences.

Ainsi, si le NPEC financé par l'OPCO est supérieur à la tarification de l'université, la convention de formation sera établie au montant du NPEC. Si le NPEC financé par l'OPCO est inférieur à la tarification de l'université, la convention de formation sera établie selon la tarification de l'université. Par ailleurs, si les accords de branche, et donc le niveau de prise en charge des OPCO, est en deçà du tarif plancher affiché, l'Université facturera le reste à charge à l'employeur. A titre exceptionnel des dérogations peuvent être accordées aux microentreprises et aux PME (catégories d'entreprises définies par le Décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique).

#### A) Contrats d'apprentissage

Le NPEC publié par France Compétences est un coût annuel. Si le contrat fait plus de 12 mois ou moins de 12 mois, le montant du NPEC financé par l'OPCO sera proratisé au jour près en fonction de la durée du contrat. L'apprentissage est une modalité de la formation initiale.

#### B) Contrats de professionnalisation (CP)

Le NPEC publié par France Compétences est un coût annuel. Si le contrat fait plus de 12 mois ou moins de 12 mois, le montant du NPEC financé par l'OPCO est proratisé en fonction de la durée du contrat. Pour les autres aspects, le contrat professionnel relève de la formation continue et de sa règlementation.

#### C) Hors alternance

Les stagiaires relèvent de la formation continue et de sa règlementation.

Remarques :

Il n'est pas demandé de reste à charge pour les bénéficiaires d'un projet de Transition Professionnelle.

Le stagiaire FC est redevable des DI sous réserve des conditions liées à sa situation.

En cas de parcours introduisant une VA, le tarif sera élaboré au prorata des heures d'enseignement suivies. Ce tarif ne pourra être inférieur au coût plancher de gestion, défini au paragraphe 3.1.

Si le salarié ou agent de la fonction publique qui souhaite suivre une formation ne bénéficie pas de prise en charge de la formation par un tiers, il doit fournir une attestation de son employeur spécifiant la non prise en charge. Il pourra alors suivre la formation à titre individuel.

Lorsqu'un salarié ou agent de la fonction publique mobilisant son compte personnel de formation (CPF) ne bénéficie que d'une prise en charge partielle, il devra acquitter, selon la réglementation en vigueur, le complément des frais de formation. Il bénéficiera alors sur ce complément des dispositions de réductions tarifaires d'un individuel inscrit dans un diplôme ouvert exclusivement à la formation continue (voir paragraphe 3.2.3).

Le demandeur d'emploi ou bénéficiaire du RSA doit obtenir une autorisation de la part de France Travail (et, pour le bénéficiaire du RSA uniquement, la dérogation du Conseil Départemental permettant le maintien du versement du RSA) pour pouvoir s'inscrire en formation. S'il obtient l'autorisation mais s'il ne dispose pas d'une prise en charge de la formation par un tiers, il pourra alors la suivre à titre individuel.

Une formation conduisant à un diplôme national ouvert à la formation initiale peut être suivie à titre individuel avec un statut de formation continue sous réserve d'acquitter les frais de gestion liés à son statut. Si aucun aménagement n'est prévu à la formation, le stagiaire sera inscrit sous le régime de Reprise d'Études non financée.

Une formation conduisant à un diplôme national ouvert exclusivement à la formation continue ou une capacité de médecine ou un certificat d'études supérieures peut être suivie à titre individuel avec un statut de formation continue sous réserve d'acquitter les frais de formation correspondants. Le stagiaire pourra bénéficier d'une réduction tarifaire suivant les principes décrits au paragraphe 3.2.3.

L'université établit un contrat de formation professionnelle avec le travailleur indépendant (profession libérale, commerçant, artisan...) qui prend en charge ses frais de formation. Si le travailleur indépendant affilié à un Opérateur de Compétences justifie d'un refus de prise en charge de la formation visée ou d'une prise en charge partielle, il devra acquitter le montant total ou le complément des frais de formation. Il pourra bénéficier d'une réduction tarifaire suivant les principes décrits au paragraphe 3.2.3.

### *3.2.2 Frais de gestion de la MFCA*

Les frais de gestion s'élèvent à 20 % des frais de formation perçus, ils ne peuvent être inférieurs au coût « plancher » de 285,00 € par stagiaire. Dans le cas d'une inscription individuelle dans un diplôme national ouvert à la formation initiale, le stagiaire s'acquitte du coût « plancher » de 285,00 € de frais de gestion liés à son statut. Ce dispositif permet d'assurer la pérennité d'autofinancement du service MFCA de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier. Dans le cas d'une inscription individuelle dans un diplôme national ouvert à la formation initiale, pour un redoublement avec des examens seuls à présenter, les frais de gestion sont réduits à 80,00 €.

### *3.2.3 Réduction tarifaire sur les frais de formation*

Une réduction tarifaire peut être envisagée dans les cas suivants :

- Le directeur de la MFCA est autorisé à accorder une réduction tarifaire au partenaire de façon à réduire son reste à charge lorsque la prise en charge par un tiers est accordée
- La prise en charge par un organisme ayant une mission de service public (opérateur de l'État, des Collectivités Territoriales ou une association d'utilité publique). **La réduction tarifaire est de 30% du montant du tarif plancher.**
- La prise en charge des frais de formation est assurée par un travailleur indépendant justifiant d'un refus de prise en charge ou d'une prise en charge partielle par son opérateur de compétences. **La réduction tarifaire est de 30% du montant du tarif plancher.**

- La prise en charge des frais de formation est assurée à titre individuel<sup>2</sup>. **La réduction tarifaire individuelle est de 30% du montant du tarif plancher ou du complément qui lui incombe.** Une réduction peut être demandée en fonction de la situation sociale du stagiaire. La réduction tarifaire quelle que soit la situation ne peut conduire à une facturation inférieure à 285,00 € par souci d'égalité avec la contribution de tous les publics.
- La direction de la MFCA est autorisée à accorder une réduction tarifaire au stagiaire ne bénéficiant pas de financement par un tiers.

---

<sup>2</sup> Ne concerne que les diplômes ouverts exclusivement à la FC ou les salariés mobilisant leur CPF et devant assurer une part du financement des frais de formation.

### 3.3 Accès à des modules de formation insérés dans des diplômes de l'université

Il s'agit de modules de formation insérés dans des diplômes de l'université qui sont suivis dans le cadre de la formation continue. Cette formation vise à acquérir des ECTS dans le cadre d'un parcours FTLV pluriannuel ou à renforcer l'employabilité du stagiaire. Ces modules sont aménagés pour permettre leur accès à la formation continue ponctuelle. Il n'y a pas de visée immédiate de diplôme. Les inscriptions dans ces modules ne concourent pas à l'allocation de moyens de l'État. Le financement de la formation relève exclusivement de financements de formation professionnelle.

#### 3.3.1 Principes de Tarification

Les frais de formation par heure sont fondés sur l'analyse du coût par heure et par stagiaire. Ils s'appuient pour le L sur un nombre d'apprenants par groupe supérieur ou égal à 25 et pour le M supérieur ou égal à 22. Le tarif est un tarif par heure de formation et par stagiaire.

Niveau	Tarif appliqué 2026
L	13,07 €
M	16,5 €

Le tarif est calculé en multipliant le coût horaire par le nombre d'heures de formation suivies. Le coût horaire est ajusté par le directeur de la MFCA en fonction des paramètres de la formation (nombre d'apprenants, spécificités technologiques, caractéristiques pédagogiques). Il ne peut être inférieur au coût horaire du L. L'argumentation utilisée est jointe au dossier de la formation.

Remarques :

Les demandeurs d'emploi ou bénéficiaires du RSA doivent avoir l'autorisation de France Travail (et, pour le bénéficiaire du RSA uniquement, la dérogation du Conseil Départemental permettant le maintien du versement du RSA).

Il n'est pas demandé de DI.

Le demandeur d'emploi ou bénéficiaire du RSA doit obtenir une autorisation de la part de France Travail (et, pour le bénéficiaire du RSA uniquement, la dérogation du Conseil Départemental permettant le maintien du versement du RSA) pour pouvoir s'inscrire en formation. S'il obtient l'autorisation mais s'il ne dispose pas d'une prise en charge de la formation par un tiers, il pourra alors la suivre à titre individuel.

Une formation conduisant à un diplôme national ouvert à la formation initiale peut être suivie à titre individuel avec un statut de formation continue sous réserve d'acquitter les frais de gestion liés à son statut. Si aucun aménagement n'est prévu à la formation, le stagiaire sera inscrit sous le régime de Reprise d'Études non financée.

Une formation conduisant à un diplôme national ouvert exclusivement à la formation continue ou une capacité de médecine ou un certificat d'études supérieures peut être suivie à titre individuel avec un statut de formation continue sous réserve d'acquitter les frais de formation correspondants. Le stagiaire pourra bénéficier d'une réduction tarifaire suivant les principes décrits au paragraphe 3.2.3.

#### 3.3.2 Frais de gestion de la MFCA

Les frais de gestion s'élèvent à 20 % des frais de formation perçus. Ils ne peuvent être inférieurs à 2,52 € par heure et par stagiaire.

#### 3.3.3 Politique de réduction tarifaire

Une réduction tarifaire peut être envisagée dans les cas suivants :

- La prise en charge par un organisme ayant une mission de service public (opérateur de l'État, des Collectivités Territoriales ou une association d'utilité publique). La réduction tarifaire est de 30% du montant des frais de formation.
- La prise en charge des frais de formation est assurée par un travailleur indépendant justifiant d'un refus de prise en charge ou d'une prise en charge partielle par son organisme collecteur. La réduction tarifaire est de 30% du montant des frais de formation ou du complément qui lui incombe.
- La prise en charge des frais de formation est assurée à titre individuel. La réduction tarifaire individuelle est de 30% du montant des frais de formation.

### 3.4 Diplômes universitaires ou inter-universitaires DU/DIU

Il s'agit de diplômes définis par l'université ouverts à la Formation Continue. Ces diplômes ne sont pas financés par l'État.

Remarques :

Pour les étudiants, l'inscription au DU/DIU est assujettie à des DI.

Pour les stagiaires de la formation continue, l'inscription au DU/DIU est assujettie à des DI et à des frais de formation votés en CA de l'établissement. Le montant des droits d'inscription est égal à celui des diplômes nationaux de licence, fixé annuellement pour les établissements publics d'enseignement supérieur par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

#### 3.4.1 Principes de tarification

Les frais de formation par heure sont fondés sur l'analyse du coût par heure et par stagiaire. Les tarifs 2025 sont établis sur la base des coûts observés en 2017<sup>3</sup> et validés depuis par le conseil d'administration. **Normalement un coefficient d'actualisation est utilisé entre les exercices 2017 et 2025 sur la base de l'indice d'inflation de l'INSEE (1,1% taux partiel pour l'année 2024, 4,9% taux pour l'année 2023, +5,2% taux pour l'année 2022).** Sur 2023 et 2024 la direction de la MFCA n'avait pas souhaité modifier les tarifs. Pour 2025 la direction de la MFCA souhaite réhomogénéiser l'ensemble de ces tarifs de formation continue et en particulier les tarifs de DU / DIU.

Ils s'appuient pour le L sur un nombre d'apprenants par groupe supérieur ou égal à 25 et pour le M supérieur ou égal à 22. Le tarif est un tarif par heure de formation et par stagiaire.

	2023 Tarif appliqué	2023 Tarif actualisé	2024 Tarif appliqué	2024 Tarif actualisé	2025 Tarif appliqué	2025 Tarif actualisé	2026 Tarif appliqué
Niveau L	<b>12,07€</b>	12,07€	<b>12,07€</b>	12,66€	<b>12,60 €</b>	12,91€	<b>13,07€</b>
Niveau M	<b>15,23€</b>	15,23€	<b>15,23€</b>	15,98€	<b>16,45 €</b>	16,3€	<b>16,50€</b>

Le tarif est calculé en multipliant le coût horaire par le nombre d'heures de formation suivies augmenté des frais éventuels spécifiques de la formation (capacité d'accueil, utilisation de moyens particuliers, encadrement des périodes de pratiques...). La tarification FC et les DI font l'objet d'une fiche financière argumentée présentées aux instances de l'université à l'occasion de la création ou du renouvellement du DU, ils sont donc approuvés individuellement.

L'offre de formation des DU des corps de santé a été présentée par le service universitaire de développement professionnel continu en santé soin (SUDPC2S) au CA du 7 juillet 2025 qui en a adopté les tarifs (délibération 2025/07/CA-074).

#### 3.4.2 Frais de gestion de la MFCA

Les frais de gestion s'élèvent à 20 % des frais de formation perçus. Ils ne peuvent être inférieurs à 2,52€ par heure et par stagiaire.

Dans le cas d'un stagiaire ne suivant pas les enseignements du DU mais présentant uniquement les examens, seuls les frais de gestion correspondant à 20% des frais de formation qui auraient dû être perçus sont facturés.

Ces frais de gestion ne peuvent être inférieurs à 80,00 €.

#### 3.4.3 Politique de réduction tarifaire

Une réduction tarifaire peut être envisagée dans les cas suivants :

<sup>3</sup> Une nouvelle évaluation des coûts des formations sera réalisée en 2025. Le taux d'inflation retenu pour 2025 à savoir 1,1% est partiel. Un rattrapage sera réalisé en 2026 à la lumière des coûts établis.

- La prise en charge est assurée par un organisme ayant une mission de service public (opérateur de l'Etat, des Collectivités Territoriales ou une association d'utilité publique). La réduction tarifaire est de 30% du montant des frais de formation.
- La prise en charge des frais de formation est assurée par un travailleur indépendant justifiant d'un refus de prise en charge. La réduction tarifaire est de 30% du montant des frais de formation ou du complément qui lui incombe. La réduction tarifaire ne s'applique pas pour les médecins libéraux, les pharmaciens libéraux et les chirurgiens-dentistes libéraux.
- La prise en charge des frais de formation est assurée à titre individuel. La réduction tarifaire est de 30% du montant des frais de formation.

**Le professionnel de santé Hors Union Européenne ne bénéficie pas de réduction tarifaire. Le tarif appliqué est identique à celui de travailleur indépendant de l'Union Européenne : médecin, pharmacien, chirurgien-dentiste ou tout autre professionnel de santé pris en charge par le FIFPL.**

- Les stagiaires exerçant en établissement de mission ou d'intérêt public en France, que leurs diplômes soient nationaux, UE ou hors UE bénéficient des réductions tarifaires prévues par l'institution, qu'ils soient pris en charge ou non par leur employeur
- Les stagiaires hors UE n'exerçant pas en France ne peuvent pas bénéficier des réductions tarifaires prévues par l'institution. Cela exclut toute différence basée sur la nationalité ou le pays d'origine des diplômes.

#### 3.4.4 Cas des DIU

La tarification doit faire l'objet d'une discussion interuniversitaire.

### 3.5 Formations qualifiantes

Il s'agit de formations qualifiantes proposées par l'université ou définies par l'université à la demande d'un tiers. Ces formations ne sont pas financées par l'État.

#### 3.5.1 Principes de Tarification

Les frais de formation par heure sont fondés sur l'analyse du coût de formation par heure pour un groupe. Les tarifs 2025 sont établis sur la base des coûts observés en 2017<sup>4</sup> et validés depuis par le conseil d'administration. ***Un coefficient d'actualisation est utilisé entre les exercices 2017 et 2025 sur la base de l'indice d'inflation de l'INSEE (1,1% taux partiel pour l'année 2024, 4,9% taux pour l'année 2023, +5,2% taux pour l'année 2022).*** Le tarif est un tarif par heure de formation et par groupe.

	2023 Tarif appliqué	2023 Tarif actualisé	2024 Tarif appliqué	2024 Tarif actualisé	2025 Tarif appliqué	2025 Tarif actualisé	2026 Tarif appliqué
Niveau L	<b>287,01€</b>	295,15€	<b>310€</b>	310€	<b>315 €</b>	316€	<b>320€</b>
Niveau M	<b>310,85€</b>	319,66€	<b>330€</b>	335€	<b>340 €</b>	341,7€	<b>346€</b>

**Le tarif est calculé en multipliant le coût horaire par le nombre d'heures de formation effectuées augmenté des frais éventuels spécifiques de la formation** (ingénierie pédagogique propre, utilisation de moyens particuliers, encadrement des périodes de pratiques, frais de certification particulière, frais de mission d'experts...).

Chaque stage de formation fait l'objet d'une note de tarification détaillée sous la responsabilité du directeur de la MFCA. Cette note est jointe au dossier de la formation. Si plusieurs organismes concourent à la réalisation des frais de formation, ils contribuent au prorata des stagiaires qu'ils engagent. Si la formation qualifiante accueille des individuels, un tarif par stagiaire est déterminé sur la base du tarif du groupe. Un nombre minimum de stagiaires sera nécessaire à l'ouverture d'une session de formation pour assurer la rentabilité de la formation.

#### 3.5.2 Frais de gestion de la MFCA

Les frais de gestion s'élèvent à 20 % des frais de formation perçus.

#### 3.5.3 Politique de réduction tarifaire

- Une réduction tarifaire ne pouvant excéder 30% peut être proposée à tout organisme ou entreprise.
- En ce qui concerne les organismes / entreprises privés, la réduction tarifaire consentie s'accompagne d'un accord de partenariat précisant la contrepartie de l'organisme ou de l'entreprise (accueil de stagiaires et d'alternants, participation au fonctionnement de l'université, collaboration de recherche...). Cette réduction tarifaire est validée par la direction de la MFCA.
- La prise en charge des frais de formation est assurée par un travailleur indépendant justifiant d'un refus de prise en charge ou d'une prise en charge partielle par son OPCO. La réduction tarifaire est de 30% du montant des frais de formation ou du complément qui lui incombe.
- Si la prise en charge des frais de formation est assurée à titre individuel, la réduction tarifaire est de 30% du montant des frais de formation

<sup>4</sup> Une nouvelle évaluation des coûts des formations sera réalisée en 2025. Le taux d'inflation retenu pour 2025 à savoir 1,1% est partiel. Un rattrapage sera réalisé en 2026 à la lumière des coûts établis.

### 3.6 VAE

Le Décret-2019-1119 du 31 octobre 2019 précise les modalités de mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) et les évolutions portées par la loi « Choisir librement son avenir professionnel » du 5 Septembre 2018. Un décret publié au Journal officiel du 3 novembre 2019 tire les conséquences de ces modifications et adapte les modalités de mise en œuvre de la VAE tout en précisant les frais éligibles à une démarche de validation.

La loi portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi fait évoluer la procédure relative à la VAE en 2023 (Décret n° 2023-1275 du 27 décembre 2023).

Les tarifs 2025 pour les frais liés à la VAE sont :

- les frais d'examen du dossier de la recevabilité, établis à la somme de 285,00 € (pour toutes les candidatures)
- les frais d'accompagnement à la VAE (cas des candidats avec recevabilité favorable) et de passage en jury au tarif total de 1 760,00 € droits d'inscription en sus.
- les frais de session d'évaluation (organisation du jury) établis au tarif de 675,00 € (droits d'inscription en sus ), si le candidat VAE n'a pas souhaité bénéficier de l'accompagnement proposé par l'établissement mais dispose d'un avis de recevabilité favorable

### 3.7 Tarification des actions de formation continue en promotion sociale : DAEU B

Il s'agit de formations qui peuvent être dispensées soit en cours de jour soit en cours du soir. Ces formations sont ouvertes uniquement en formation continue. Il peut aussi s'agir de formations bénéficiant d'aménagements de parcours pouvant par exemple utiliser de l'enseignement à distance.

Le stagiaire de la Formation Continue relève d'un statut FC et peut être inscrit sous deux régimes FC, Formation Continue financée par un tiers, ou RE, Reprise d'Étude non financée. Dans le cas d'une RE non financée, le stagiaire compte comme un étudiant dans le mode d'allocation des moyens de l'État.

#### 3.7.1 Tarification

La tarification est fondée sur l'observation des coûts de formation validés annuellement en CA et constitue un forfait annuel présenté dans le tableau suivant.

Niveau	Tarif
DAEU B	6000,00€ hors DI-(si prise en charge par un tiers) 1 760,00€ hors DI (si paiement à titre individuel)

Remarques :

- La formation peut être suivie à titre individuel avec un statut de formation continue sous réserve d'acquitter les frais de formation correspondants. Le stagiaire pourra bénéficier d'une réduction tarifaire suivant les principes décrits au paragraphe suivant.
- Le stagiaire est également redevable des droits d'inscription universitaire sous réserve des conditions liées à sa situation.
- Lorsqu'un salarié ou un agent de la fonction publique mobilisant son compte personnel de formation (CPF) ne bénéficie que d'une prise en charge partielle, il devra acquitter, selon la réglementation en vigueur, le complément des frais de formation. Il bénéficiera alors sur ce complément des dispositions de réductions tarifaires d'un individuel inscrit dans un diplôme ouvert exclusivement à la formation continue (voir paragraphe 5.1.3).
- Un demandeur d'emploi (et bénéficiaire du RSA) doit obtenir une autorisation de la part de France Travail (et, pour le bénéficiaire du RSA uniquement, la dérogation du Conseil Départemental permettant le maintien du versement du RSA) pour pouvoir s'inscrire en formation. S'il obtient l'autorisation, mais qu'il ne dispose pas d'une prise en charge de la formation par un tiers, il pourra alors la suivre à titre individuel.

- Un travailleur indépendant (profession libérale, commerçant, artisan...), affilié à un organisme collecteur de la formation professionnelle, qui justifie d'un refus de prise en charge de la formation visée ou d'une prise en charge partielle, devra acquitter le montant total ou le complément des frais de formation. Il pourra bénéficier d'une réduction tarifaire suivant les principes décrits ci-après.

### *3.7.2 Politique de réduction tarifaire sur les frais de formation*

Une réduction tarifaire peut être envisagée dans les cas suivants :

- La prise en charge des frais de formation est assurée par un travailleur indépendant justifiant d'un refus de prise en charge ou d'une prise en charge partielle par son opérateur de compétences. La réduction tarifaire est de 30% du montant des frais de formation ou de la part qui lui incombe.
- La prise en charge des frais de formation est assurée à titre individuel<sup>5</sup>. **La réduction tarifaire individuelle est de 30% du montant des frais de formation.** Une réduction peut être demandée en fonction de la situation sociale du stagiaire. La réduction tarifaire quelle que soit la situation ne peut conduire à une facturation inférieure à 285,00 € par souci d'égalité avec la contribution de tous les publics.

## *3.8 Formations continues à distance*

Dans le cas d'une formation à distance, deux modalités de tutorat sont mises en place en fonction des moyens d'organisation, d'accompagnement ou d'assistance pédagogique et technique, mis à disposition du stagiaire. Dans le cas d'un tutorat renforcé, l'accompagnement du stagiaire s'effectue de manière plus individualisée avec notamment des échanges réguliers et programmés entre le stagiaire et son tuteur. Dans le cas d'un tutorat standard, l'accompagnement du stagiaire s'effectue de manière plus collective et plus allégée, essentiellement sous la forme de forums.

Différents éléments sont nécessaires pour établir la tarification :

- Niveau de formation L ou M
- Nombre d'heures de la formation effectuées à distance en équivalent présentiel (X en EqTD)
- Nombre d'heures effectuées en présentiel (Y en EqTD)
- Nombre Total d'heures de la formation en équivalent présentiel ((X+Y) en EqTD)

### *3.8.1 Tarification d'une formation à distance en tutorat renforcé*

Dans le cas d'une formation à distance (tout ou partie) accompagnée par le suivi du stagiaire en tutorat renforcé, la tarification se base sur le nombre total d'heures de la formation en équivalent présentiel. Ce nombre d'heures correspond à la somme des heures effectuées en présentiel et des heures de suivi. Dans le cas d'un tutorat renforcé, les heures de suivi correspondent aux heures de formation effectuées à distance en équivalent présentiel.

La tarification correspond intégralement à la tarification proposée dans la partie « **5. Tarification 2025** » de la présente note.

### *3.8.2 Tarification d'une formation à distance en tutorat standard*

Dans le cas d'une formation à distance (tout ou partie) accompagnée par le suivi du stagiaire en tutorat standard, la tarification se base sur la « Charge Enseignement » (Z en EqTD) qui correspond à la somme des heures en présentiel et des heures de suivi. Dans le cas d'un tutorat standard, le calcul des heures de suivi est fondé sur la correspondance 2 heures de travail personnel pour 1 heure de présentiel. Ainsi, une heure d'enseignement à distance (exprimée en équivalent présentiel) compte pour 1/2 heure de suivi ( $Z = Y + X/2$ ).

Dans le cas d'un diplôme national, la tarification d'une formation à distance avec un tutorat standard est calculée au prorata de la « Charge Enseignement » sur la base du nombre Total d'heures de la formation en équivalent présentiel ( $Z / (X+Y) * 7 800$  € dans le cas d'une formation de niveau Master au tarif plancher par exemple).

Pour un DU/DIU, un accès à un module sans visée de diplôme ou une formation qualifiante ouverts à la formation continue, le tarif est calculé en multipliant le coût horaire par la « Charge Enseignement » augmenté des frais éventuels spécifiques de la formation (utilisation de moyens particuliers, encadrement des périodes de pratiques...).

<sup>5</sup> Ne concerne que les diplômes ouverts exclusivement à la FC ou les salariés mobilisant leur CPF et devant assurer une part du financement des frais de formation.

### 3.8.3 Observations complémentaires

- Le stagiaire est redevable des DI sous réserve des conditions liées à sa situation.
- Dans le cas d'un parcours introduisant une dispense dans le cadre d'une VA, le tarif est élaboré au prorata des heures d'enseignements suivies. Ce tarif ne pourra être inférieur au coût plancher de gestion de 285,00 €.
- Une formation conduisant à un diplôme national ouvert exclusivement à la formation continue peut être suivie à titre individuel avec un statut de formation continue sous réserve d'acquitter les frais de formation correspondants. Le stagiaire pourra bénéficier d'une réduction tarifaire suivant les principes décrits au paragraphe 5.1.3.
- Dans le cas d'un parcours suivi sur plusieurs années, le tarif est élaboré au prorata des heures d'enseignements suivies. Ce tarif ne pourra être inférieur au coût plancher de 285,00 €.

## 3.9 Modalités de défraiement interne à l'Université et aux structures de recherche rattachées

Les dispositions restent identiques à celles des tarifications précédentes, à savoir une réduction tarifaire d'un total de 60% du tarif plancher. Cette dernière correspond d'une part à l'investissement de l'établissement pour la formation de ses salariés, déclaré tant par l'établissement « employeur » (application de la réduction tarifaire forfaitaire pour les employeurs publics de 30% du tarif brut) que par l'établissement « centre de formation » à la même hauteur. Un défraiement interne à hauteur de 40% du tarif plancher sera effectué à la MFCA (virement interne). Cette somme représente, dans le cadre de l'analyse des coûts de formation, la somme de la part de salaire marginal, du coût des locaux et des frais de gestion de la MFCA.

## 4 Commission de gestion des exceptions à la politique tarifaire

Pour certains cas exceptionnels, la MFCA peut être sollicitée pour pratiquer une dérogation spécifique non prévue par la présente note. Ces exceptions sont traitées par une commission réunissant la direction et les responsables des bureaux métiers de la MFCA. La commission sera complétée **par un représentant de la formation qui est à l'origine de la demande** et au besoin d'une représentation des directions de composantes impactées et d'une représentation de la gouvernance de l'UT. Toute réunion de la commission fera l'objet d'un compte rendu ; les décisions prises seront archivées par la MFCA et partagées entre tous les services concernés.

## 5 Conclusion

Cette note tarifaire présente la politique menée en matière de Formation Continue et Apprentissage à l'Université de Toulouse pour l'année 2026.

En cas d'évolution majeure d'un des domaines concernés (par exemple en cas de changement drastique des NPEC en 2026), la MFCA en accord avec la gouvernance de l'établissement et les directions de composantes pourra être amenée à revoir cette note tarifaire. Toute modification à la note votée en CA en décembre 2025 devra être validée par toutes les instances concernées selon le même processus que la note actuelle elle-même.

# ANNEXES

**Annexe 1 : Synthèse des coûts complets apprentissage par certification – 2025 (NPEC 09/2025)**

Code RNCP 2023	Libellé	Type	Niveau	Domaine disciplinaire	Coût moyen P2CA d'un étudiant - 2024	Coût moyen spécifique apprentissage 2024	Coût moyen d'un apprenti 2024	Coût éligible pour le NPEC - France Compétences 2024 *	Effectifs moyennés 2024	NPEC Min 2024	NPEC Max 2024
RNCP36955	Diplôme national d'œnologue	Autre certification de droit	Niveau 7	Santé Pharmacie	9 576	1 228	10 803	9 531	33	7 200	8 352
RNCP30093	Maintenance et technologie : technologie médicale et biomédicale (fiche nationale)	Licence Professionnelle	Niveau 6	Sciences du vivant Licence pro	14 345	1 228	15 573	13 833	8	8 055	8 993
RNCP30097	Métiers de la promotion des produits de santé (fiche nationale)	Licence Professionnelle	Niveau 6	Santé Pharmacie	9 576	1 228	10 803	9 531	17	6 300	7 741
RNCP30098	Qualité, hygiène, sécurité, santé, environnement (fiche nationale)	Licence Professionnelle	Niveau 6	Sciences du vivant Licence pro	14 345	1 228	15 573	13 833	9	6 166	8 350
RNCP35938	Santé, vieillissement et activités physiques adaptées (fiche nationale)	Licence Professionnelle	Niveau 6	Sciences du vivant Licence pro	14 345	1 228	15 573	13 833	3	7 106	7 776
RNCP34272	Biologie moléculaire et cellulaire (fiche nationale)	MASTER	Niveau 7	Sciences du vivant Master	6 727	1 228	7 955	6 962	1	6 682	6 885
RNCP34075	Ingénierie de la santé (fiche nationale)	MASTER	Niveau 7	Sciences du vivant Master	6 727	1 228	7 955	6 962	13	8 370	9 467

RNCP35945	Sciences et techniques des activités physiques et sportives : management du sport (fiche nationale)	LICENCE	Niveau 6	Sciences du vivant Licence	4 925	1 228	6 153	5 336	1	7 025	7 106
RNCP24530	Sciences de la vie (fiche nationale)	LICENCE	Niveau 6	Sciences du vivant Licence	4 925	1 228	6 153	5 336	7	6 000	6 365
RNCP32166	STAPS : activité physique adaptée et santé (fiche nationale)	MASTER	Niveau 7	Sciences du vivant Master	6 727	1 228	7 955	6 962	11	6 300	7 995
RNCP32169	STAPS : entraînement et optimisation de la performance sportive (fiche nationale)	MASTER	Niveau 7	Sciences du vivant Master	6 727	1 228	7 955	6 962	3	7 128	8 163
RNCP32170	STAPS : management du sport (fiche nationale)	MASTER	Niveau 7	Sciences du vivant Master	6 727	1 228	7 955	6 962	37	5 400	6 638
RNCP24516	Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales (MIASHS) (fiche nationale)	LICENCE	Niveau 6	Mathématiques, sciences et technologies de l'information et de la communication, ingénierie et systèmes Licence	5 392	1 228	6 620	5 758	21	5 700	6 946
RNCP24514	Informatique (fiche nationale)	LICENCE	Niveau 6	Mathématiques, sciences et technologies de l'information et de la communication, ingénierie	5 392	1 228	6 620	5 758	18	6 000	8 400

				et systèmes Licence							
RNCP24468	Information- communication (fiche nationale)	LICENCE	Niveau 6	Sciences des sociétés Licence	3 516	1 228	4 744	4 065	2	5 300	6 702
RNCP30163	Technico- commercial (fiche nationale)	Licence Professionnel le	Niveau 6	Marchés et organisations Licence pro	14 551	1 228	15 779	14 018	16	3 843	7 800
RNCP29980	Métiers du tourisme : commercialisatio n des produits touristiques (fiche nationale)	Licence Professionnel le	Niveau 6	Marchés et organisations Licence pro	14 551	1 228	15 779	14 018	13	6 300	8 152
RNCP34154	Biodiversité, écologie et évolution (fiche nationale)	MASTER	Niveau 7	Sciences du vivant Master	6 727	1 228	7 955	6 962	18	4 824	8 000
RNCP35378	Gestion des entreprises et des administrations : contrôle de gestion et pilotage de la performance	BUT	Niveau 6	Marchés et organisations BUT	9 870	1 228	11 097	9 797	34	6 000	8 000
RNCP35375	Gestion des entreprises et des administrations : gestion comptable, fiscale et financière	BUT	Niveau 6	Marchés et organisations BUT	9 870	1 228	11 097	9 797	63	6 000	8 162
RNCP35377	Gestion des entreprises et des administrations : gestion entrepreneuriat et management d'activités	BUT	Niveau 6	Marchés et organisations BUT	9 870	1 228	11 097	9 797	104	6 000	7 990

RNCP35376	Gestion des entreprises et des administrations : gestion et pilotage des ressources humaines	BUT	Niveau 6	Marchés et organisations BUT	9 870	1 228	11 097	9 797	15	6 000	8 040
RNCP35406	Hygiène Sécurité Environnement : Science du danger et management des risques professionnels, technologiques et environnementaux	BUT	Niveau 6	Marchés et organisations BUT	9 870	1 228	11 097	9 797	32	6 510	8 000
RNCP35357	Techniques de Commercialisation : Business développement et management de la relation client	BUT	Niveau 6	Marchés et organisations BUT	9 870	1 228	11 097	9 797	136	6 000	7 770
RNCP35355	Techniques de commercialisation : business international : achat et vente	BUT	Niveau 6	Marchés et organisations BUT	9 870	1 228	11 097	9 797	4	6 000	7 682
RNCP35354	Techniques de commercialisation : marketing digital, e-business et entrepreneuriat	BUT	Niveau 6	Marchés et organisations BUT	9 870	1 228	11 097	9 797	49	6 000	7 352
RNCP35950	Métiers de la forme (fiche nationale)	DEUST	Niveau 5	Sciences du vivant Licence	4 925	1 228	6 153	5 336	15	6 868	7 491
RNCP35356	Techniques de Commercialisation : marketing et	BUT	Niveau 6	Marchés et organisations BUT	9 870	1 228	11 097	9 797	12	6 000	8 320

	management du point de vente										
RNCP34037	Biotechnologies (fiche nationale)	MASTER	Niveau 7	Sciences du vivant Master	6 727	1 228	7 955	6 962	16	7 497	7 994
RNCP31472	Biologie-Santé (fiche nationale)	MASTER	Niveau 7	Sciences du vivant Master	6 727	1 228	7 955	6 962	12	6 300	9 825
RNCP29961	Cartographie, topographie et systèmes d'information géographique (fiche nationale)	Licence Professionnelle	Niveau 6	Sciences de la matière, de la terre et de l'univers Licence pro	12 391	1 228	13 619	12 070	8	6 000	10 170
RNCP35946	Sciences et techniques des activités physiques et sportives : entraînement sportif (fiche nationale)	LICENCE	Niveau 6	Sciences du vivant Licence	4 925	1 228	6 153	5 336	9	7 025	7 066
RNCP35949	Métiers de la forme (fiche nationale)	Licence Professionnelle	Niveau 6	Sciences du vivant Licence pro	14 345	1 228	15 573	13 833	6	7 205	7 219
RNCP31471	Méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises - MIAGE (fiche nationale)	MASTER	Niveau 7	Mathématiques, sciences et technologies de l'information et de la communication, ingénierie et systèmes Master	8 446	1 228	9 674	8 512	89	6 500	8 584
RNCP34044	Management des systèmes d'information (fiche nationale)	MASTER	Niveau 7	Marchés et organisations Master	5 979	1 228	7 207	6 287	30	6 500	7 920
RNCP34125	Réseaux et télécommunication (fiche nationale)	MASTER	Niveau 7	Mathématiques, sciences et technologies de l'information	8 446	1 228	9 674	8 512	55	7 000	8 637

				et de la communication, ingénierie et systèmes Master							
RNCP34126	Informatique (fiche nationale)	MASTER	Niveau 7	Mathématiques, sciences et technologies de l'information et de la communication, ingénierie et systèmes Master	8 446	1 228	9 674	8 512	106	6 500	8 889
RNCP31496	Information, communication (fiche nationale)	MASTER	Niveau 7	Sciences des sociétés Master	11 540	1 228	12 768	11 303	24	4 968	7 959
RNCP36843	Sciences de l'univers et technologies spatiales (fiche nationale)	MASTER	Niveau 7	Mathématiques, sciences et technologies de l'information et de la communication, ingénierie et systèmes Master	8 446	1 228	9 674	8 512	3	7 650	7 730
RNCP30044	Analyse, qualité et contrôle des matériaux produits (fiche nationale)	Licence Professionnelle	Niveau 6	Mathématiques, sciences et technologies de l'information et de la communication, ingénierie et systèmes Licence pro	19 515	1 228	20 743	18 496	9	6 500	8 423
RNCP35495	Chimie : Synthèse	BUT	Niveau 6	Sciences de la matière, de la terre et de l'univers BUT	14 396	1 228	15 624	13 879	6	8 228	9 642

RNCP30074	Industries agroalimentaires : gestion, production et valorisation (fiche nationale)	Licence Professionnelle	Niveau 6	Santé Pharmacie	9 576	1 228	10 803	9 531	14	6 000	10 408
RNCP30118	Métiers de l'électronique : fabrication de cartes et sous-ensembles électroniques (fiche nationale)	Licence Professionnelle	Niveau 6	Mathématiques, sciences et technologies de l'information et de la communication, ingénierie et systèmes Licence pro	19 515	1 228	20 743	18 496	15	6 500	8 056
RNCP30125	Métiers de l'industrie : conception de produits industriels (fiche nationale)	Licence Professionnelle	Niveau 6	Mathématiques, sciences et technologies de l'information et de la communication, ingénierie et systèmes Licence pro	19 515	1 228	20 743	18 496	41	6 500	8 009
RNCP29972	Systèmes automatisés, réseaux et informatique industrielle (fiche nationale)	Licence Professionnelle	Niveau 6	Mathématiques, sciences et technologies de l'information et de la communication, ingénierie et systèmes Licence pro	19 515	1 228	20 743	18 496	3	6 500	8 370
RNCP35494	Chimie : Analyse, contrôle-qualité, environnement	BUT	Niveau 6	Sciences de la matière, de la terre et de l'univers BUT	14 396	1 228	15 624	13 879	18	7 000	8 454
RNCP35368	Génie Biologique : Science de	BUT	Niveau 6	Sciences du vivant BUT	14 820	1 228	16 048	14 262	11	7 000	10 500

	I'Aliment et Biotechnologie										
RNCP34117	Electronique, énergie électrique, automatique (fiche nationale)	MASTER	Niveau 7	Mathématiques, sciences et technologies de l'information et de la communication, ingénierie et systèmes Master	8 446	1 228	9 674	8 512	30	6 900	8 884
RNCP34094	Génie des procédés et des bio-procédures (fiche nationale)	MASTER	Niveau 7	Mathématiques, sciences et technologies de l'information et de la communication, ingénierie et systèmes Master	8 446	1 228	9 674	8 512	35	7 000	9 000
RNCP34069	Mécanique (fiche nationale)	MASTER	Niveau 7	Mathématiques, sciences et technologies de l'information et de la communication, ingénierie et systèmes Master	8 446	1 228	9 674	8 512	5	7 200	8 136
RNCP34117	Electronique, énergie électrique, automatique (fiche nationale)	MASTER	Niveau 7	Mathématiques, sciences et technologies de l'information et de la communication, ingénierie et systèmes Master	8 446	1 228	9 674	8 512	14	6 900	8 884

RNCP34438	Energie (fiche nationale)	MASTER	Niveau 7	Mathématiques, sciences et technologies de l'information et de la communication, ingénierie et systèmes Master	8 446	1 228	9 674	8 512	16	6 700	7 604
RNCP31495	Génie mécanique (fiche nationale)	MASTER	Niveau 7	Mathématiques, sciences et technologies de l'information et de la communication, ingénierie et systèmes Master	8 446	1 228	9 674	8 512	108	8 000	8 912
RNCP34114	Génie civil (fiche nationale)	MASTER	Niveau 7	Mathématiques, sciences et technologies de l'information et de la communication, ingénierie et systèmes Master	8 446	1 228	9 674	8 512	24	6 700	8 164
RNCP24535	Mécanique (fiche nationale)	LICENCE	Niveau 6	Mathématiques, sciences et technologies de l'information et de la communication, ingénierie et systèmes Licence	5 392	1 228	6 620	5 758	32	6 696	7 097
RNCP35485	Génie Civil – Construction Durable : Bureau	BUT	Niveau 6	Mathématiques, sciences et	13 193	1 228	14 421	12 793	34	6 500	9 257

	d'Etudes Conception			technologies de l'information et de la communication, ingénierie et systèmes BUT							
RNCP35484	Génie Civil – Construction Durable : Réhabilitation et Amélioration des Performances Environnementales des Bâtiments	BUT	Niveau 6	Mathématiques, sciences et technologies de l'information et de la communication, ingénierie et systèmes BUT	13 193	1 228	14 421	12 793	20	7 440	9 632
RNCP35482	Génie Civil - Construction Durable : Travaux Bâtiment	BUT	Niveau 6	Mathématiques, sciences et technologies de l'information et de la communication, ingénierie et systèmes BUT	13 193	1 228	14 421	12 793	41	6 000	9 243
RNCP35483	Génie Civil - Construction Durable : Travaux Publics	BUT	Niveau 6	Mathématiques, sciences et technologies de l'information et de la communication, ingénierie et systèmes BUT	13 193	1 228	14 421	12 793	46	8 100	9 800
RNCP35467	Génie Mécanique et Productique : Conception et	BUT	Niveau 6	Mathématiques, sciences et technologies de l'information	13 193	1 228	14 421	12 793	47	7 000	8 700

	production durables			et de la communication, ingénierie et systèmes BUT							
RNCP35463	Génie Mécanique et productique : Innovation pour l'industrie	BUT	Niveau 6	Mathématiques, sciences et technologies de l'information et de la communication, ingénierie et systèmes BUT	13 193	1 228	14 421	12 793	131	6 500	8 700
RNCP35465	Génie Mécanique et Productique : Management de process industriel	BUT	Niveau 6	Mathématiques, sciences et technologies de l'information et de la communication, ingénierie et systèmes BUT	13 193	1 228	14 421	12 793	37	7 000	7 500
RNCP35360	Packaging Emballage et Conditionnement : Ecoconception, homologation, supply chain	BUT	Niveau 6	Mathématiques, sciences et technologies de l'information et de la communication, ingénierie et systèmes BUT	13 193	1 228	14 421	12 793	18	7 500	8 266
RNCP35369	Genie Biologique : Agronomie	BUT	Niveau 6	Sciences du vivant BUT	14 820	1 228	16 048	14 262	23	8 551	8 899
RNCP30160	Productions végétales (fiche nationale)	Licence Professionnelle	Niveau 6	Sciences du vivant Licence pro	14 345	1 228	15 573	13 833	7	7 300	7 601
RNCP34274	Mathématiques et applications (fiche nationale)	MASTER	Niveau 7	Mathématiques, sciences et	8 446	1 228	9 674	8 512	9	7 000	8 200

				technologies de l'information et de la communication, ingénierie et systèmes Master							
RNCP34152	Neurosciences (fiche nationale)	MASTER	Niveau 7	Sciences du vivant Master	6 727	1 228	7 955	6 962	1	8 370	9 265
RNCP35408	Génie Électrique et Informatique Industrielle : Automatisme et Informatique Industrielle	BUT	Niveau 6	Mathématiques, sciences et technologies de l'information et de la communication, ingénierie et systèmes BUT	13 193	1 228	14 421	12 793	45	7 000	9 000
RNCP35407	Génie Électrique et Informatique Industrielle : Électricité et Maîtrise de l'Énergie	BUT	Niveau 6	Mathématiques, sciences et technologies de l'information et de la communication, ingénierie et systèmes BUT	13 193	1 228	14 421	12 793	18	7 000	8 537
RNCP35409	Génie Électrique et Informatique Industrielle : Électronique et Systèmes Embarqués	BUT	Niveau 6	Mathématiques, sciences et technologies de l'information et de la communication, ingénierie et systèmes BUT	13 193	1 228	14 421	12 793	69	7 000	8 232
RNCP35361	Information-Communication : Communication	BUT	Niveau 6	Sciences des sociétés BUT	8 918	1 228	10 145	8 937	11	7 108	7 900

	des organisations										
RNCP35362	Information-Communication : Information numérique dans les organisations	BUT	Niveau 6	Sciences des sociétés BUT	8 918	1 228	10 145	8 937	4	7 100	7 758
RNCP35364	Information-Communication : Métiers du livre et du patrimoine	BUT	Niveau 6	Sciences des sociétés BUT	8 918	1 228	10 145	8 937	-	8 000	8 391
RNCP35477	Informatique : Administration, gestion et exploitation des données	BUT	Niveau 6	Mathématiques, sciences et technologies de l'information et de la communication, ingénierie et systèmes BUT	13 193	1 228	14 421	12 793	11	7 000	8 158
RNCP35476	Informatique : Déploiement d'applications communicantes et sécurisées	BUT	Niveau 6	Mathématiques, sciences et technologies de l'information et de la communication, ingénierie et systèmes BUT	13 193	1 228	14 421	12 793	10	7 000	8 095
RNCP35475	Informatique : Réalisation d'applications : conception, développement, validation	BUT	Niveau 6	Mathématiques, sciences et technologies de l'information et de la communication, ingénierie et systèmes BUT	13 193	1 228	14 421	12 793	12	6 000	7 531
RNCP35501	Métiers du Multimédia et de	BUT	Niveau 6	Mathématiques, sciences	13 193	1 228	14 421	12 793	7	7 110	7 900

	l'Internet : Création numérique			et technologies de l'information et de la communication, ingénierie et systèmes BUT							
RNCP35502	Métiers du Multimédia et de l'Internet : Développement web et dispositifs interactifs	BUT	Niveau 6	Mathématiqu es, sciences et technologies de l'information et de la communication, ingénierie et systèmes BUT	13 193	1 228	14 421	12 793	5	7 039	7 324
RNCP35500	Métiers du Multimédia et de l'Internet : Stratégie de communication numérique et design d'expérience	BUT	Niveau 6	Mathématiqu es, sciences et technologies de l'information et de la communication, ingénierie et systèmes BUT	13 193	1 228	14 421	12 793	15	7 110	7 880
RNCP35496	Chimie : Matériaux et produits formulés	BUT	Niveau 6	Sciences de la matière, de la terre et de l'univers BUT	14 396	1 228	15 624	13 879	21	8 384	9 000
RNCP31803	Chimie (fiche nationale)	MASTER	Niveau 7	Sciences de la matière, de la terre et de l'univers Master	10 041	1 228	11 269	9 951	21	6 400	9 203
RNCP31808	Physique fondamentale et applications (fiche nationale)	MASTER	Niveau 7	Sciences de la matière, de la terre et de l'univers Master	10 041	1 228	11 269	9 951	9	7 000	9 288

RNCP35372	Génie Chimique, Génie des Procédés : Contrôle, Pilotage et Optimisation des Procédés	BUT	Niveau 6	Sciences de la matière, de la terre et de l'univers BUT	14 396	1 228	15 624	13 879	21	8 228	9 000
RNCP35373	Génie Chimique- Génie des Procédés : Conception des Procédés et Innovation technologique	BUT	Niveau 6	Sciences de la matière, de la terre et de l'univers BUT	14 396	1 228	15 624	13 879	24	7 830	8 100
RNCP35480	Mesures Physiques : Matériaux et Contrôles Physico-Chimiques	BUT	Niveau 6	Sciences de la matière, de la terre et de l'univers BUT	14 396	1 228	15 624	13 879	10	6 911	8 135
RNCP35479	Mesures Physiques : Techniques d'instrumentation	BUT	Niveau 6	Sciences de la matière, de la terre et de l'univers BUT	14 396	1 228	15 624	13 879	16	6 911	8 525

**Périmètre des coûts éligibles pour le Niveau de Prise en Charge (NPEC) par France Compétences \*: Charges de pédagogie, Accompagnement et Dotations d'amortissement liées à des Investissements <=3 ans (y compris non pédagogiques contrairement à 2020)**

Dans les charges non retenues figurent dans cette étude les fonctions administratives et financières classées en Structure et fonction Support, les charges de communication qui incluent le développement commercial de l'activité apprentissage, ainsi que les autres dotations aux amortissements > 3 ans .

\*\* L'actualisation des niveaux de prise en charge au titre de l'année 2023 permettra d'éclairer la note de politique tarifaire pour l'année universitaire 2024/2025.

Annexe 2 – Couts spécifiques à l'alternance

Volumétrie étudiante										
Coûts spécifiques liés à l'apprentissage en 2024	Nombre moyen d'apprentis en 2024	2 177								
	Nombre d'apprentis en 2024	2 142								
	Nombre d'apprentis en contrat de professionnalisation en 2024	99								
	Nombre d'étudiants P2CA en 2024	24 275								
	Coût spécifiques à l'apprentissage globaux 2024	Pédagogie	Accompagnement	Structure & Support	Communication	Amortissements (≤ 3 ans)	Amortissements	Autres charges incorporables	TOTAL par apprenti	Coût spécifiques à l'apprentissage globaux 2023
Neutralisation des coûts de CFA pris en compte dans P2CA	-2 935 983	-3	-85	-23	-7		-4	-	-121	
Coût du personnel CFA	1 073 652	-	187	252	54	-		-	493	989 806
Personnel assurant le suivi des apprentis	407 162		187						187	220 613
Personnel assurant la gestion financière des apprentis + direction MFCA	288 272			132					132	341 534
Personnel assurant la gestion administrative des apprentis	260 002			119					119	384 770
Personnel assurant la communication pour l'alternance	118 216				54				54	42 888

<b>Coût du personnel en composante financé par le CFA</b>	<b>211 000</b>	-	<b>78</b>	-	<b>19</b>	-	-	-	<b>97</b>	<b>211 000</b>
IUT A	105 000		39		10				48	105 000
IUT Tarbes	76 000		28		7				35	76 000
FSI	30 000		11		3				14	30 000
F2SMH			-		-					
Santé	-		-		-				-	-
<b>Coût de la communication du CFA</b>	<b>18 219</b>				<b>8</b>				<b>8</b>	<b>10 459</b>
<b>Amortissements relatifs au CFA (≤ 3 ans)</b>	<b>86 330</b>					<b>40</b>			<b>40</b>	<b>61 269</b>
<b>Coût du matériel informatique payé par le CFA</b>	<b>67 859</b>	<b>31</b>							<b>31</b>	<b>361 681</b>
<b>Frais de mission (CFA et composantes)</b>	<b>27 606</b>	-	<b>13</b>	-	-	-	-	-	<b>13</b>	<b>27 293</b>
CFA	25 530		12							25 241
IUT A	1 906		1							1 884
IUT Tarbes	-		-							-
FSI	170		0							168
F2SMH	-		-							-
Santé	-		-							-
<b>Heures d'accompagnement REH (2023/2024)</b>	<b>1 451 318</b>	-	<b>667</b>	-	-	-	-	-	<b>667</b>	<b>1 052 212</b>
CFA			-							
IUT A			-							
IUT Tarbes			-							
FSI			-							
F2SMH			-							
Santé			-							
<b>TOTAL</b>	<b>2 935 983</b>	<b>28</b>	<b>859</b>	<b>229</b>	<b>75</b>	<b>40</b>	<b>-4</b>	<b>-</b>	<b>1 228</b>	<b>2 713 721</b>



Annexe 3 – DN

1) Tarification détaillée 2025/2026 (hors DAEU B, FAD, Doctorat)

TYPE DE STAGIAIRES	Diplôme Nationaux ouverts à la FI <sup>6</sup>	Diplômes Nationaux exclusivement ouverts à la FC ou capacité ou CES	Accès à des modules sans visée immédiate de diplôme
<b>Reprise d'étude non-financée (Autofinancement)</b>	Frais de formation (incluant les frais de gestion) de 7900 €/an à 8700 €/an selon le diplôme (ex : licence ou master) <sup>7</sup>  Réduction forfaitaire de 30% sous condition <sup>8</sup> .  Possibilité de demander une réduction tarifaire sous conditions de ressources (quotient social) <sup>9</sup> .		Frais de formation incluant les frais de gestion de 12,60€/h/stagiaire à 15,45 €/h/stagiaire selon le diplôme + spécificités de la formation.  Réduction forfaitaire possible <sup>10</sup> de 30% et/ou sous condition <sup>4</sup> .  Pas de DI
<b>Individuel<sup>11</sup></b>	Pas de frais de formation  Frais de gestion <u>de 285 € ou 80 €</u> en cas de redoublement pour validation du stage	Frais de formation (incluant les frais de gestion) de 7900 €/an à 8700 €/an selon le diplôme (ex : licence ou master) <sup>3</sup>  Pour les capacités et CES au prorata des heures sur la base de 400h année pleine d'un Master (tarif plancher).  Réduction forfaitaire de 30% sur le tarif plancher.  Possibilité de demander une réduction tarifaire sous conditions de ressources (quotient social) <sup>5</sup> .	Frais de formation incluant les frais de gestion de 12,60€/h/stagiaire à 15,45 €/h/stagiaire selon le diplôme + spécificités de la formation.  Réduction forfaitaire de 30% possible <sup>5</sup> .  Pas de DI

<sup>6</sup> Formation assujettie au paiement de Droits d'Inscription

<sup>7</sup> Pour un diplôme national, **pendant l'année diplômante** (M2, L3, ...), en cas de **VA**, le tarif est proratisé au nombre d'heures réalisées par rapport à la durée totale du diplôme.

Il ne peut être inférieur à 285 € représentant le plancher des frais de gestion.

<sup>8</sup> Possibilité de réduction de 30% des frais de formation pour les salariés mobilisant leur CPF et devant assurer une part du financement des frais de formation.

<sup>9</sup> Se référer au Quotient Social. Les frais de gestion ne peuvent être inférieurs à 285 € dans le cas d'une inscription à un diplôme national et à 2,52 € par heure de formation et par stagiaire dans les autres cas.

<sup>10</sup> Une réduction de 30% du tarif des frais de formation est possible sous réserve que le coût horaire appliqué ne soit inférieur au coût horaire d'une licence.

<sup>11</sup> Personne sous statut FC ne bénéficiant pas d'un financement de la formation par un tiers, bénéficiant d'une autorisation de France Travail pour les demandeurs d'emploi ou du Conseil Départemental pour les bénéficiaires du RSA, salariés ou agents de la fonction publique effectuant la formation hors temps de travail.

<b>Travailleur indépendant<sup>12</sup></b>	<p>Frais de formation (incluant les frais de gestion) de 7900 €/an à 8700 €/an selon le diplôme (ex : licence ou master)<sup>3</sup>.</p> <p>Pour les capacités et CES au prorata des heures sur la base de 400 h année pleine d'un Master (tarif plancher).</p> <p>Réduction forfaitaire de 30% (tarif plancher) <u>en cas de refus de prise en charge ou de prise en charge partielle par son organisme collecteur.</u></p>	<p>Frais de formation incluant les frais de gestion de 12,60 €/h/stagiaire à 15,45 €/h/stagiaire selon le diplôme selon le diplôme + spécificités de la formation.</p> <p>Réduction forfaitaire de 30% possible<sup>5</sup> en cas de refus de prise en charge ou de prise en charge partielle par son organisme collecteur.</p>
<b>Stagiaire financé par : Un financeur de la formation professionnelle continue ou une entreprise</b>	<p>Frais de formation incluant les frais de gestion de 7900 €/an à 8700 €/an selon le diplôme (ex : licence ou master)<sup>3</sup>.</p> <p>Pour les capacités et CES au prorata des heures sur la base de 400 h année pleine d'un Master (tarif plancher).</p> <p>Réduction forfaitaire de 30% (tarif plancher).</p>	<p>Frais de formation incluant les frais de gestion de 12,60 €/h/stagiaire à 15,45 €/h/stagiaire selon le diplôme selon le diplôme + spécificités de la formation.</p> <p>Dans le cas où la mobilisation du CPF par le salarié ne permet pas d'assurer un financement complet, une réduction forfaitaire de 30% est possible<sup>5</sup>.</p>
<b>Stagiaire financé par un organisme ayant une mission de service public (Opérateur de l'Etat ou Collectivités territoriales, associations d'utilité publique)</b>	<p>Frais de formation incluant les frais de gestion de 7900 €/an à 8700 €/an selon le diplôme.</p> <p>Pour les capacités et CES au prorata des heures sur la base de 400 h année pleine de d'un Master (tarif plancher).</p> <p>Réduction forfaitaire de 30% (tarif plancher).</p>	<p>Frais de formation incluant les frais de gestion de 12,60 €/h/stagiaire à 15,45 €/h/stagiaire selon le diplôme + spécificités de la formation.</p> <p>Réduction forfaitaire de 30% possible<sup>5</sup>.</p>

<sup>12</sup> Indépendants : profession libérale, commerçant, artisan, auto-entrepreneur, agriculteur, artiste auteur...

## **2) DAEU B (formation exclusivement ouverte à la FC)**

### **▪ Cas d'un individuel**

#### Qui ? (Conditions obligatoires)

- Demandeur d'emploi munis **d'une fiche de prescription délivré par France Travail**
- Personne au RSA munis **d'une fiche de prescription délivré par France Travail**
- Salarié ou agent de la fonction publique effectuant sa formation hors temps de temps et ayant **justifié de la non prise en charge des FF par son employeur et effectuant sa formation hors temps de travail**
- Assimilation des salariés ou agent de la fonction publique mobilisant leur CPF et devant prendre en charge une partie des FF

#### Frais de formation :

- Tarif voté en CA = 1760€ à titre individuel

#### Réduction tarifaire :

- 30% sur le tarif plancher
- Si mobilisation d'un CPF partiel : 30% de réduction sur le tarif plancher puis déduction du CPF

#### DL:

- Se reporter à l'arrêté<sup>1</sup> (mis à jour vers le mois de juillet) de chaque année.

#### Frais de gestion :

- Les frais de gestion sont compris dans le montant des frais de formation. Lorsqu'une exonération, réduction ou dérogation font apparaître des frais de formations nuls, des frais de gestions de 285€ seront facturés (80€ pour un redoublement avec des examens seuls à présenter).

### **▪ Cas d'une prise en charge par un tiers (entreprise, financeur de la FC, organisme public)**

#### Qui ?

- Salarié effectuant sa formation pendant son temps de travail et financé
- Agent de la fonction publique financé
- Usager bénéficiant d'un financeur de la FC

#### Frais de formation :

- Tarif voté en CA = 6000€

#### Réduction :

- Si mobilisation d'un CPF partiel : 30% de réduction sur le tarif plancher puis déduction du CPF

#### DL:

- Se reporter à l'arrêté<sup>1</sup> (mis à jour vers le mois de juillet) de chaque année.

### **▪ Cas d'un statut indépendant**

#### Qui ?

- Statut d'indépendants principalement professions libérales / artisans / auto-entrepreneur / artistes effectuant financés par leur organisme collecteur

Frais de formation :

- Tarif voté en CA = 6000€

Réduction :

- ➔ **30 % de réduction des FF sur la base de 6000€ soit 4200€**
- ➔ Cette réduction est accordée avec justification de non prise en charge ou d'une prise en charge partielle de son organisme collecteur (ex : FIFPL)

DI :

- Se reporter à l'arrêté<sup>1</sup> (mis à jour vers le mois de juillet) de chaque année.

Frais de gestion :

- Les frais de gestion sont compris dans le montant des frais de formation. Lorsqu'une exonération, réduction ou dérogation font apparaître des frais de formations nuls, des frais de gestions de 285€ seront facturés (80€ pour un redoublement avec des examens seuls à présenter).

### 3) **Formation à distance (2 cas possibles)**

Éléments nécessaires au calcul des frais de formation :

- Connaître le niveau de formation (Licence ou Master)
- Connaitre le nombre d'heures effectuées à distance en équivalent présentiel (X)
- Connaitre le nombre d'heures effectuées en présentiel (Y)
- Déterminer le nombre d'heures en équivalent présentiel (X+Y)

**Tarification d'une formation en tutorat renforcé**

- Formation partielle ou totale à distance
- On détermine X+Y (nombre total des heures effectuées en équivalent présentiel)
- On applique ensuite les tarifs (+ réduction, DI et FG éventuels) au prorata des heures calculés sur la base de la tarification générale (produit en croix)

Remarque : Dans le cas d'un tutorat renforcé, les heures de suivi correspondent aux heures de formation effectuées à distance en équivalent présentiel.

**Tarification d'une formation en tutorat standard**

- Formation partielle ou totale à distance
- On se base sur la charge d'enseignement (Z) qui correspond à la somme des heures en présentiel et des heures de suivi.

$$\text{Calcul charge d'enseignement : } Z = Y + \frac{X}{2}$$

Pour un diplôme national, les frais de formation sont calculés au prorata de Z sur la base d'un nombre d'heure total de la formation (en équivalent présentiel) soit  $FF = \frac{Z}{(X+Y)} \times \text{tarif plancher}$

#### 4) Tarification des Doctorats

##### Frais de formation :

- Se baser sur 100h de formation pour une première inscription
- Se baser sur le nombre d'heures de formation restantes pour à partir de la deuxième année (les heures restantes de formation seront justifiés par une attestation sur l'honneur + capture écran extraction ADUM avec tampon et signature du directeur de thèse)

##### Calcul des FF

- Application d'un prorata sur le tarif plancher d'un niveau M pour une base de 400h de formation : (même modèle que pour les capacités de médecine) .

Des réductions tarifaires pourront être appliquées en fonction du statut du stagiaire comme pour le reste des formations

##### DI :

- Se reporter à l'arrêté<sup>1</sup> (mis à jour vers le mois de juillet) de chaque année.

##### Frais de gestion :

- Les frais de gestion sont compris dans le montant des frais de formation. Lorsqu'une exonération, réduction ou dérogation font apparaître des frais de formations nuls, des frais de gestions de 285€ seront facturés (80€ pour un redoublement avec des examens seuls à présenter)

<b><i>Statut du stagiaire</i></b>	<b><i>Tarification des frais de formation</i></b>
<b>Réinscription pour passage d'examen uniquement FRAIS de GESTION</b>	20% des frais de formation qui auraient dû être perçus à payer (Minimum 80 €)
- <b>Salarié avec prise en charge :</b> - par un organisme ayant une mission d'utilité publique - par une association reconnue d'utilité publique	Réduction de 30% sur le tarif de la formation voté par le CA
- <b>Salarié avec prise en charge :</b> - par un employeur privé - par une association non reconnue d'utilité publique	Tarif de la formation voté par le CA
- <b>Salarié NON pris en charge par votre employeur</b> « Autofinancement »	Réduction de 30% sur le tarif de la formation voté par le CA
- <b>Travailleur indépendant (LIBERAL) pris en charge par son cabinet</b>	Tarif de la formation voté par le CA
- <b>MEDECIN (Travailleur indépendant LIBERAL) « Autofinancement »</b>	Tarif de la formation voté par le CA
- <b>PHARMACIEN, CHIRURGIEN DENTISTE (Travailleur indépendant LIBERAL) « Autofinancement »</b>	Tarif de la formation voté par le CA
- <b>AUTRE PROFESSION (Travailleur indépendant LIBERAL ou STATUT AUTO-ENTREPRENEUR) pris en charge par le FIFPL TOTALE OU PARTIELLE</b>	Tarif de la formation voté par le CA
- <b>AUTRE PROFESSION (Travailleur indépendant LIBERAL ou STATUT AUTO-ENTREPRENEUR) NON pris en charge par le FIFPL</b>	Réduction de 30% sur le tarif de la formation voté par le CA
- <b>Demandeur d'emploi NON pris en charge par France Travail « Autofinancement »</b>	Réduction de 30% sur le tarif voté par le CA
- <b>Demandeur d'emploi pris en charge par France Travail</b>	
- <b>Retraité - Congé parental- Sans profession « Autofinancement »</b>	Réduction de 30% sur le tarif de la formation voté par le CA
- <b>Professionnel de santé exerçant HORS UNION EUROPEENNE</b>	Tarif de la formation voté par le CA
- <b>Personnel Université Toulouse</b>	Réduction de 60 % Tarif de la formation voté par le CA